

CONDUITE DES NACELLES (PEMP)

Juillet 2019 – V1

Les nacelles (ou Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes) permettent de réduire le risque de chute de hauteur et apportent un confort de travail. Cependant, pour utiliser une nacelle, certaines conditions sont à respecter :



Une aptitude médicale délivrée par le médecin du travail



La formation et le contrôle des connaissances pour la conduite en sécurité (CACES ou autre certificat)

À réactualiser tous les 5 ans



La connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

Formation en interne, à réaliser avant délivrance de l'autorisation de conduite



La délivrance d'une autorisation de conduite par le chef d'entreprise

Valable uniquement dans l'entreprise



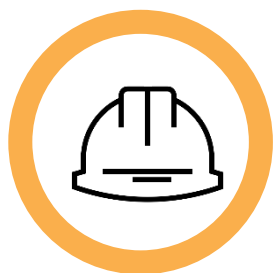
La disponibilité et la connaissance de la notice d'utilisation du fabricant



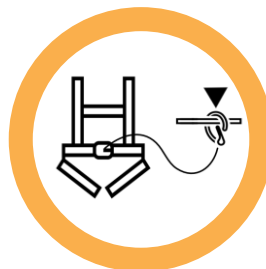
La vérification périodique semestrielle de la nacelle



Lors de la conduite de la nacelle, je respecte l'ensemble des règles apprises pendant ma formation

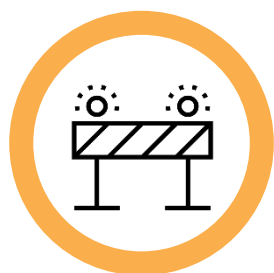


Je porte un casque avec jugulaire

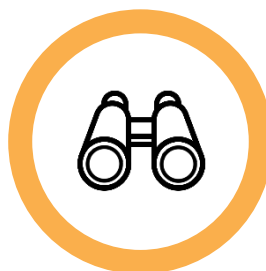


Je porte un harnais fixé au point d'ancrage dans la nacelle et non au garde-corps.

S'il n'y a pas de point d'ancrage, cela signifie que le fabricant n'a pas prévu le port du harnais



Je balise la zone et signale le chantier



La présence permanente d'un surveillant, formé et habilité est obligatoire



Je vérifie que le poids total des personnes et du matériel transportés ne dépasse pas la limite indiquée sur la nacelle



J'accède à la plateforme uniquement lorsqu'elle est en position basse et en empruntant le dispositif d'accès prévu à cet effet



Je manœuvre la plate-forme progressivement et sans à coups



J'utilise la nacelle sur des surfaces planes, solides, sans obstacles et dont la pente est inférieure aux valeurs limites prévues par le constructeur



Je ne m'assoie pas / ne grimpe pas sur le garde-corps, je n'utilise pas de planches, d'escabeau ... pour atteindre les hauteurs supérieures



Je n'utilise pas l'élévateur lorsque la vitesse du vent dépasse la limite fixée par le constructeur



Rendez-vous sur notre site internet www.spst.fr pour en apprendre plus sur vos obligations et découvrir nos autres Fiches Conseil.

